

Piscine Municipale Michel NERON Ville de Rémire-Montjoly

CAISSE

Les moyens de payements:

Nous tenons à rappeler que le code monétaire et financier impose certaines règles.

En effet, selon le Chapitre II : Règles d'usage de la monnaie, à la date d'aujourd'hui, la Section 2 stipule l'obligation de faire l'appoint :

Art. L. 112-5: En cas de paiement en billets et pièces, il appartient au débiteur de faire l'appoint. — [Décr. 22 avr. 1790, art. 7.]

Nous disposons d'un mode de paiement beaucoup plus sécurisé : les cartes bancaires pour le montant de 1,50 € minimum. Cela permet de faciliter les transactions.

Les chèques ne sont pas acceptés